

**CAOUENNEC-LANVEZEAC**  
**Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 20H, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.  
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M Le Guével, M Bodiou, Mme Le Perf, Le Rolland, Loisel, Le Nabour, Mmes Guern, Meudic, M Leray, Décheron, Le Dù, Le Carou.

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Le Gravet-Davaï à Mr Leray, Mr Le Caër à M Le Guével.

Absent excusé : Mr Davaï

### **1/ Participation communale pour les activités périscolaires ou voyages scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'une participation communale pour un voyage scolaire pour un enfant scolarisé à l'école primaire Jeanne d'Arc de Lannion.

**Le conseil accepte cette demande et octroie une aide de 45€.**

**Le conseil renouvelle une délibération du 19 octobre 2009 notifiant que seules les demandes de participation communale pour un voyage scolaire sont valables pour les enfants scolarisés en primaire.**

### **2/ Règlement général pour la protection des données (RGPD)**

Les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel (ex : fichier électoral, ressources humaines...) pouvant être, par ailleurs, particulièrement sensibles.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « loi informatique et libertés » prévoit que les fichiers contenant des données identifiant directement ou indirectement des personnes physiques soient déclarés.

Chaque responsable de traitement, Maire ou Président, est responsable de l'application de la loi. A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) sera obligatoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CDG propose la mise à disposition d'un DPD via une prestation s'élevant à 520 € / an pour les communes de 0 à 1 500 habitants mais que cette prestation pourrait également être assurée par LTC...

**Le conseil attend de savoir si LTC pourra ou non assurer cette prestation, en cas de réponse négative la commune sollicitera le CDG.**

### **3/ Paiement des heures supplémentaires et complémentaires des agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération prise pour le RIFSEEP en date du 12 mars dernier a abrogé la délibération sur le régime indemnitaire précédent qui autorisait également le mandatement des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par les agents.

La délibération sur le RIFSEEP ne précisant pas ce qu'il en est des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le mandatement de ces heures.

**Le conseil délibère favorablement pour autoriser le mandatement de ces heures.**

#### **4/ Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;
- CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

#### **I. Rappel du contexte et des objectifs**

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

## **II. Création d'une Société Publique Locale**

### **II.A. Présentation de la Société Publique Locale**

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

### **II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
  
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

## II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour et une abstention

**APPROUVE** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 859 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 429.50 € ;

- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Henri BODIYOU

- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Guern quitte la séance à 20H35

#### **5/ Rectification de la délibération du 12 mars 2018 sur le vote des subventions**

	<b>2018</b>
Club Ty Bian Maï	200
Loisirs Football Club	200
Amicale Laïque Caouënnec-Lanvézéac	200
Comité des Fêtes	200
PLIJADUR	200
Le Gwen Ha Du Pool ass. billard	200
BOC	200
Les Rêves d'Emmy	200
FNACA ROSPEZ-CAOUENNEC	70
Société chasse Cavan-Caouennec	150
Banque alimentaire	50
La Ligue contre le cancer	50
Protection civile	42,65
Chambre des métiers Ploufragan	100
France ADOT 22	50
ADAPEI	40
Don du sang	50
Ecole de Billard	400
Solidarité Paysans	30
Secours Populaire	50
Sécurité routière	30
Divers en réserve	1 787,35
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>

#### **6/ Demande de subvention de la Ligue française contre la sclérose en plaques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention pour l'année 2018 a été reçue le 19 mars 2018 de la Ligue française contre la sclérose en plaques (Paris).

**Le conseil ne répond pas favorablement à cette demande.**

#### **7/ Acquisition de chaises et de tables pour la cantine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition auprès de la commune de Louargat de 2 tables, à 20 € l'unité, et de 16 chaises, à 5 € l'unité, pour un montant total de 120 €. Un complément de matériel est nécessaire.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater cette facture et à effectuer toutes les opérations pour l'achat d'un complément de matériel.**

**8/ Aménagement de la rue Hent Stivel : demandes de subvention et lancement de la consultation des entreprises**

*Reporté à un prochain conseil municipal, suite à la réunion de la CUP qui a été reportée au 24 mai 2018.*

**9/ Questions diverses**

- **Rectification de la délibération pour l'éclairage public « impasse Park ar Bourg » du 12 mars 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de l'impasse Park ar Bourg par la mise en place de 6 mâts.

**Le Conseil Municipal est invité à ~~APPROUVER~~ APPROUVE**

Le projet d'éclairage public sur l'« impasse Park ar Bourg », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **16 500 € HT** (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. (soit **9 900,00 €** sur les 16 500 € HT estimés).

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **Programme de voirie 2018 (réfection de la voie communale de Ru ar Lan et réfection du parking du cimetière) : Plan de financement, demandes de subvention et lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie prévu au BP 2018 (réfection de la voie communale de Ru ar Lan et réfection du parking du cimetière) et propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT estimées		Recettes		
VC Ru ar Lan	23 040 €	Fonds de concours LTC	4 608 €	20%
		Autofinancement (HT)	18 432 €	80%
Parking du cimetière	11 475 €	Autofinancement	12 505 €	100%
Publicité / insertion	167 €			
Convention MO (LTC) 2,5%	863 €			
<i>A modifier 35 545 €</i>		<i>A modifier 35 545 € 100%</i>		

Le Conseil Municipal:

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**AURORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement,

**AURORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'œuvre avec LTC

**AURORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

- **Réaménagement du pourtour de l'église de Caouënnec**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réaménagement du pourtour de l'église de Caouënnec prévus au BP 2018 :

Dépenses HT		Recettes		
Réseau EP (drainage)	15 000 €	Autofinancement (HT)	64 240 €	100%
Revêtement (enrobé)	44 000 €			
Publicité / insertion	300 €			
Relevé topo	560 €			
MO (LTC)	4 380 €			
	64 240 €		64 240 €	100%

**Le Conseil Municipal demande à revoir les travaux de revêtement, ce dossier sera étudié ultérieurement.**

- **Achat de bancs et d'un porte-vélos pour le city-stade**

- **Dalle béton sur « abri barrières » - Parking**

- **Sable sur le parking**

**Le conseil donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires (demande de devis, commandes et mandatements) relatives à ces trois sujets .**

- **Dégâts causés par les choucas**

Monsieur Le Maire informe le conseil du Mail du 7 mai 2018 (Département des Côtes d'Armor)

*Le développement des populations de corvidés Choucas des Tours en Côtes d'Armor provoque sur certains territoires des dégâts importants en agriculture sur les jeunes plantations et semis, ainsi que sur les édifices publics.*

*Le Conseil départemental a été interpellé par de nombreux agriculteurs sur les pertes de récolte occasionnées et a sollicité Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que des mesures de régulation des populations soient engagées. S'agissant d'une espèce protégée, ces*

*décisions doivent pouvoir s'appuyer sur des éléments objectifs à la fois sur l'évolution des populations et sur les dégâts réels occasionnés par les Choucas des Tours.*

*En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) et la Fédération Départementale des Chasseurs, le Département va engager début mai un recensement dans près de 100 communes du département de la population nicheuse de Choucas des Tours. **Pour compléter ce travail d'inventaire, je vous invite également à relayer auprès du monde agricole l'intérêt de faire remonter des constatations de dégâts liées aux Choucas des Tours (cf. fiche jointe).** Les agriculteurs peuvent se faire accompagner pour remplir ces déclarations par les techniciens de la Chambre d'Agriculture. **Concernant les dégâts sur les édifices publics, les déclarations sont à adresser à la DDTM.***

*En fin de période d'observation, un bilan de l'opération sera adressé aux communes.*

**La séance est levée à 21H30**